

SNUipp-FSU

71

71.snuipp.fr 03 85 43 56 34 snu71@snuipp.fr



Copie à l'IA-DASEN de Saône et Loire Copie à l'IA-DASEN de Côte d'Or Copie à l'IA-DASEN de la Nièvre Copie à l'IA-DASEN de l'Yonne

Chalon sur Saône, le 5 novembre 2014

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bourgogne,

Nous avons l'honneur de vous interpeller sur la situation des personnels pouvant prétendre à signer un contrat d'AESH.

Comme le prévoit l'article 2 du décret d'application de l'article L.917-1 du Code de l'éducation, les personnels ayant « deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » peuvent prétendre à signer un contrat AESH en CDD.

Interrogé le 25 juin dernier sur les personnels qui ne totaliseraient pas 24 mois de contrat, Mr Hamon, alors Ministre de l'Éducation Nationale, répondait au SNUipp le 18 août 2014 que ces personnels « peuvent bénéficier de la dispense de diplôme même si la durée cumulée de leurs contrats est inférieure à vingt-quatre mois, en raison de l'interruption de leur engagement pendant les grandes vacances scolaires » (voir courrier en PJ, paragraphe 4).

La DSDEN de Saône et Loire répond aux personnels sollicitant ledit contrat qu'un plancher de 22 mois aurait été acté au niveau de l'Académie de Dijon, en-deçà duquel les personnels ne pourraient prétendre à signer de contrat AESH.

Confirmez-vous cette décision dans l'Académie de Dijon de soumettre la signature des contrats à une expérience minimum de 22 mois ?

Si c'est le cas, le Ministère demande une reconnaissance de l'interruption des contrats pendant les *grandes vacances scolaires*. Pour le SNUipp-FSU, si l'on retranche 2 mois par an de grandes vacances scolaires, on obtient 20 mois pour deux ans d'expérience. Autrement dit, le plancher des 22 mois est une décision purement arbitraire. Or, ce plancher est contre l'esprit de l'initiative ministérielle qui est de maintenir lorsque cela est possible les personnels qui donnent satisfaction dans les missions évoquées et de limiter le *turn over* des personnels face aux élèves en situation de handicap, dans leur intérêt comme dans celui du service.

Nous demandons le respect des engagements du Ministère. Nous demandons à ce qu'il n'y ait pas de plancher d'expérience pour prétendre à signer un contrat AESH.

Si cela est déjà le cas, il nous semble qu'il est de votre responsabilité que cette information redescende aux services des DSDEN de l'Académie, pour qu'il n'y ait d'exception dans aucun département.

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU 71 : Vincent Castagnino Pour le SNUipp-FSU 21 : Françoise Lyon Pour le SNUipp-FSU 58 : Emmanuel Loctin Pour le SNUipp-FSU 89 : Nadine Caubet